

peuple et de stimuler le sens moral de la nation. Nous avons à choisir entre l'expédient facile pour rendre certains individus heureux et celui de renforcer les liens familiaux en dépit des influences qui menacent leur force et leur stabilité. L'effort tenté en faveur du facile expédient cherche à défaire les efforts visant un but plus élevé.

J'accepte ces principes et, si je n'ai pas convaincu mes adversaires, j'espère du moins avoir dissipé l'idée exprimée en cette Chambre, lors de la seconde lecture du projet de loi, que je voulais imposer à d'autres mes croyances religieuses. N'ouvrons pas davantage la porte par où peuvent entrer le fléau du divorce et la multitude de maux qu'il traîne à sa suite. Au contraire, que nos lois prêtent main forte à cette institution admirable qui proclame les promesses du royaume de Dieu, qui nous enseigne la résignation; qui nous inspire la patience, la douceur, l'humilité, l'abnégation, la charité et la grâce sans lesquelles nous ne pouvons respirer librement, ni entrevoir la lumière: j'ai nommé la religion chrétienne. Seule elle peut donner à l'âme sa nourriture, non moins nécessaire que celle du corps. Seule, elle peut donner la volonté de vivre ou tout au moins la résignation qui fait tolérer la vie; seule au cœur attristé, affamé de mansuétude et de tendresse elle donne la sérénité, en dressant, comme le dit Taine, "le royaume de Dieu comme un magnifique pavillon d'or au bout d'un enclos fangeux".

En augmentant le nombre de causes pour lesquelles on peut accorder le divorce, ce projet de loi faciliterait le divorce en général. Mon amendement réduit le divorce à une séparation pure et simple; il aura, en conséquence, pour effet de diminuer considérablement le nombre de ceux qui y auront recours au Canada. Monsieur l'Orateur, en proposant cet amendement à la Chambre des communes je sens que j'accomplis mon devoir comme député et comme citoyen de ce pays.

M. IRVINE: Mon honorable ami base son opposition à ce projet de loi sur la morale. Voudrait-il, avant de terminer, nous dire s'il est disposé à appliquer le même principe à tous les autres projets,—par exemple, au crédit de 5 millions pour le port de Québec, au contrat Petersen, et bien d'autres choses?

M. VIEN: Cette question me paraît absurde. La Chambre des communes ne devrait approuver aucun projet de loi contraire aux principes chrétiens que j'ai énoncés.

M. IRVINE: C'est précisément ma question.

M. VIEN: Et je ne crois pas que le crédit destiné au port de Québec déroge aux principes chrétiens que j'ai énoncés. Mon ho-

norable ami pourrait peut-être adopter ces principes en s'efforçant de traiter les autres comme il voudrait être traité.

M. McMASTER: Le crédit destiné au port de Québec doit être conforme aux principes chrétiens puisque, d'après l'enseignement de l'apôtre Paul, celui qui n'a pas soin des siens est pire qu'un infidèle.

Je veux, monsieur l'Orateur, entretenir très brièvement la Chambre du projet de loi en discussion et de l'amendement proposé par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien), qui l'a appuyé d'un discours très éloquent et très érudit.

Qu'est-ce que ce bill? C'est un projet de loi destiné à s'appliquer à la province de l'Alberta, laquelle, à tort ou à raison, reconnaît, depuis son existence, le principe du divorce, en établissant un tribunal de divorce, ou autorisant ses tribunaux, à se prononcer en matière de divorce. Mais la loi de la province de l'Alberta est ainsi faite que l'infidélité de la femme comporte l'annulation du mariage quant à l'homme, tandis que la femme ne peut l'obtenir à moins de prouver, en plus de l'infidélité, sévices de la part du mari. Eh bien, me plaçant pour les fins de cette discussion, absolument sur le même terrain que mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien), je dis que l'inégalité entre les sexes à ce sujet répugne à l'enseignement du fondateur de notre religion. Je dis qu'il répugne à l'esprit de la justice chrétienne de dire à un homme: "Vous pouvez reprendre votre liberté si votre femme a déshonoré votre foyer", et à la femme: "Votre mari vous a trahie, il a déshonoré votre famille, mais il n'y a rien à faire s'il ne vous a pas rudoyée, s'il ne vous a pas maltraité." Cela n'est pas la morale chrétienne telle que je la comprends.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous vous trompez, alors.

M. McMASTER: Le ministre de la Justice dit que je me trompe. Le ministre n'est pas sérieux. Je le connais trop bien pour croire que s'il était appelé à juger il traiterait l'homme et la femme différemment.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne n'a droit de mal agir, pas plus la femme que l'homme.

M. McMASTER: Parfaitement, mais cela soulève toute la question du divorce, laquelle, d'après moi, a été réglée il y a cinquante-huit ans, lors de la confédération, quand toutes les provinces reconnurent la juridiction du pouvoir central non seulement en matière de mariage mais de divorce. Si le divorce est immoral, les pères de la confédération contreve-